

**Arrêté portant fermeture des parkings situés
103, avenue du Général de Gaulle et 2, rue de la Ferme du Presbytère
(parcelles BD n°12 et 13)**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

AFFICHÉ
LE 24.03.2026

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
- Le nouveau Code de la Route, et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8 et R. 411-25 et R. 417-1 à R. 417-13, ainsi que les décrets subséquents ;
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie ;
- La délibération n°574 du 10 mars 2025 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fermer les parkings pour permettre leur libération,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les parkings situés 103, avenue du Général de Gaulle et 2, rue de la Ferme du Presbytère (parcelles BD n°12 et 13) à Ozoir-la-Ferrière, **seront fermés au public à compter du 27 mars 2026**. Le stationnement de tout véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement, à l'exception des véhicules des services publics, des véhicules de secours et des véhicules de sécurité.

ARTICLE 2 : La matérialisation et la signalisation seront mises en place par les Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale,
- le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 19 mars 2026

Madame le Maire,
Christine FLECK

